



COMMUNIQUE DES MINISTRES DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Par lettre N°016/2013/CST du 13 mai 2013 le Collectif « SAUVONS LE TOGO » et la Coalition ARC-EN-CIEL ont saisi le Président de la Délégation Spéciale de la ville de Lomé de l'organisation d'une marche suivie de sit-in les 21, 22 et 23 mai 2013, pour protester contre le décès du sieur Etienne YAKANOU, détenu à la Gendarmerie Nationale dans l'affaire de l'incendie des grands marchés de Lomé et de Kara.

Ce jour 21 mai 2013, vers 11 heures a commencé la marche projetée dont le point de départ est le foyer PIE XII et le point de chute la place de l'indépendance. Cette marche a été encadrée par les forces de sécurité jusqu'au point de chute sans incident majeur.

Le sit-in s'est achevé vers 16 heures. Au lieu que les manifestants rentrent tranquillement chez eux, un groupe d'environ 400 s'est dirigé au palais de justice où se tenait le procès des étudiants déferés à la prison civile de Lomé le mercredi 15 mai 2013 pour trouble à l'ordre public et violences volontaires sur le campus universitaire de Lomé. Ces manifestants ont tenté d'envahir le palais de justice pour perturber le déroulement de l'audience.

Requises par le juge président de céans, les forces de sécurité les ont empêchés en les repoussant hors le périmètre du palais. C'est en ce moment que ces manifestants surexcités et incontrôlés se sont disloqués dans le secteur et se sont mis à s'attaquer aux biens publics et privés. Le bilan de ces agissements est le suivant :

- Six (06) véhicules saccagés dans l'enceinte du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (2 brûlés et 04 cassés);
- Deux (02) bus SOTRAL : pare-brise pulvérisés ;
- Un (01) véhicule de l'Inspection des Affaires Judiciaires saccagé ;
- Des vitres de l'hôtel Palm Beach cassées.

Face aux dérapages et débordements qui ont été constatés ainsi que l'incapacité des organisateurs de la marche à contenir les manifestants, les Ministres de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales et de la Sécurité et de la Protection Civile décident conformément aux articles 8 et 16 de la loi N°2011-010 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et des manifestations d'interdire les manifestations du Collectif et de la Coalition des 22 et 23 mai 2013.

Les forces de sécurité ont reçu des instructions fermes de faire respecter cette injonction pour préserver la paix civile et l'ordre public.

Fait à Lomé, le 21 mai 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale
Décentralisation et des Collectivités locales

Le Ministre de la sécurité De la
et de la Protection Civile

Gilbert BAWARA

Colonel YARK Damehame